

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CHRONIQUE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 27 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous avons constaté avec bonheur le sens gé-
néral du discours du roi Victor-Emmanuel à l'ou-
verture du parlement de Turin, ainsi que les efforts
faits par le comte de Cavour pour pacifier les es-
prits.

Il faut qu'il en soit de même dans le parlement.

Nous ne nous abusons pas sur ce que doivent être
les débats du parlement de Turin, et ce serait peut-
être beaucoup exiger que de demander à cette as-
semblée une maturité et une modération qui ont
manqué à tant d'autres plus expérimentées.

Les circonstances dont les conséquences viennent
de se produire ont laissé, sans doute, malgré les
heureuses solutions qui les ont suivies, un trouble
bien concevable dans les esprits; une agitation iné-
vitable est restée de ces grands mouvements, qui
commencent aujourd'hui à se calmer. Il n'y aurait
donc rien que de très-ordinaire à ce que le parlement,
encore sous l'impression de ces événements, se
ressentant toujours un peu de l'excitation produite
par le choc des passions contraires, ne présentât
pas tout d'abord ce spectacle calme d'une assemblée
uniquement occupée du développement du bien-être
public, des travaux administratifs et politiques si
impérieusement nécessaires dans les circonstances
actuelles.

C'est précisément en raison des circonstances au
milieu desquelles il se trouve que le parlement de
Turin devra apporter dans ses débats politiques ou
personnels une retenue dont l'Europe lui saura gré
et qui, plus que toute autre chose, produira pour
le nouveau royaume italien les plus heureux résul-
tats.

Avec le concours de la France, intéressée dans la
question, l'Italie a reconqué son indépendance, sa
nationalité se dégage de la dépendance d'autrefois,
et en particulier les résultats que le Piémont a ob-
tenus sont de nature à satisfaire les plus ambitieu-
ses exigences. Le moment de prouver au monde
que l'on est digne de cette haute fortune est venu.

Les journaux anglais, en attendant la réouverture

du parlement, se livrent à des considérations de
toute nature sur cette affaire qui leur tient tant à
cœur, l'annexion de la Savoie. Cependant nous de-
vons constater que le langage de ceux mêmes qui
se sont montrés les plus violents est infiniment ra-
douci.

Le *Morning-Herald*, dont on sait la haine persis-
tante contre la France et l'opposition au cabinet,
commente la dernière dépêche de M. Thouvenel à M.
de Persigny, et dit avec assez de gaieté qu'il n'est pas
étonnant que le ministre français cherche à rassurer
l'opinion sur les intentions de son gouvernement en
ce qui concerne la frontière du Nord, puisqu'il a
pris ce qu'il voulait. A cela le *Herald* ajoute une
tirade sur la voracité française.

Le *Morning-Chronicle*, plus impartial, rend hom-
mage à la loyauté du gouvernement français et ré-
tablit les faits tels qu'ils ont été accomplis; nous re-
commandons cet article à nos lecteurs.

Des dépêches privées ont annoncé qu'une insur-
rection venait d'éclater en Sicile. Les dernières nou-
velles arrivées de Palerme font savoir que cette
insurrection, étrangère aux sentiments de la popula-
tion, a été immédiatement comprimée par l'armée.

D'après le *Bund*, le conseil des Etats aurait ad-
héré à la résolution prise par l'assemblée fédérale
et aurait décidé de se faire représenter particuliè-
rement pour la question de la Savoie auprès du gou-
vernement anglais.

Quant à la conférence, les feuilles allemandes la
nient, tandis que d'autres l'affirment sans qu'il y ait
rien de précis à cet égard. La *Gazette autrichienne*
affirme que la réponse de la Russie est arrivée à
Paris, et que le cabinet de Saint-Petersbourg con-
sidère cette question comme un simple arrangement
conclu entre deux Etats indépendants.

D'après l'*Union libérale* du 5, la cession de Mo-
naco n'est pas encore un fait accompli, on a cepen-
dant entamé à ce sujet des négociations qui ne
tarderont pas à aboutir.

La pensée d'un congrès, ou, pour mieux dire,
d'une conférence, est reprise par la plupart des

feuilles étrangères qui, en général, s'accordent
pour en reconnaître l'impossibilité.

M. Tourte a été chargé de réitérer à Turin, au
nom de la Suisse, une protestation contre l'annexion
à la France du Chablais et du Faucigny. Le ministre
de la confédération helvétique près le gouverne-
ment sarde y déclare, d'après les ordres du conseil
fédéral, que le gouvernement suisse considérerait
comme une violation flagrante de ses droits toute
occupation des districts en litige par des troupes
françaises.

Dans une autre dépêche, écrite et remise le 30
mars, M. Tourte, après avoir pris acte de déclara-
tions satisfaisantes qu'il avait reçues la veille de
M. de Cavour, en réponse à sa protestation, de-
mande que le gouvernement sarde laisse ses fonc-
tionnaires civils et sa gendarmerie dans la Savoie du
Nord, jusqu'à ce que les réclamations de la Suisse
aient été accueillies ou rejetées par les puissances.

En répondant, le 30 mars, à cette demande,
M. de Cavour a cru devoir rassurer le représentant
de la confédération helvétique sur l'éventualité
d'une occupation militaire par la France.

L'attitude générale des feuilles anglaises se res-
sent de l'absence du parlement; il semble que ces
deux éléments se complètent l'un par l'autre et que
l'un doive faire défaut lorsque l'autre vient à man-
quer. — A. Esparbié.

(Le Pays.)

C'est le 20 avril que les habitants de Nice et de
la Savoie sont appelés à voter par la voie du suf-
frage universel sur leur annexion à la France.

Un journal belge a annoncé que le corps diploma-
tique avait été invité à accompagner le roi Victor-
Emmanuel, lors de son voyage dans les provinces
annexées, et que M. le baron de Talleyrand aurait
demandé des instructions à son gouvernement. Le
fait n'est pas exact. Le corps diplomatique n'est pas
invité à accompagner le roi dans son excursion
qui n'aura point le caractère d'apparat du voyage à
Milan. Sa Majesté veut surtout étudier sur les lieux
les besoins des populations, afin de régler les affai-
res administratives des nouvelles provinces.

Les dernières dépêches de Rome annoncent que

FEUILLETON

FEU ROUSSELOT.

(Suite et fin.)

XIV.

Voilà le portrait! dit tout-à-coup Bastien.

Et, l'adossant contre sa poitrine, il lui compléta avec
ses deux mains une sorte de chevalet vivant. Irène avait
couru déjà vers cette image vénérée.

— C'est lui, murmura la jeune fille, en saluant du
geste et du regard la parfaite ressemblance du défunt,
c'est bien lui... ce cher et bon cousin Mathieu.

Les deux jeunes gens s'avançaient chacun de son côté.
Ils arrivèrent devant le portrait: en même temps ils le
regardèrent.

Aussitôt un double cri leur échappa, puis ces mêmes
mots:

— Ce n'est pas possible... vous vous trompez! ce ne
peut pas être là le portrait du cousin Mathieu: c'est ce-
lui de M. Jean!

Derrière la toile, on entendait le rire épanoui de Bas-
tien. Soudain M. Jean lui-même ouvrit la porte.

— On m'appelle? fit-il de son air le plus narquoise-
ment bonhomme.

A son aspect, Irène avait reculé en jetant un cri... un
cri de stupéfaction incrédule encore... mais déjà cepen-
dant un cri de folle joie. Le vieillard s'avançait vers elle

en lui tendant les bras.

— Eh! oui, dit-il, c'est moi, c'est bien moi... feu
Rousselot, le cousin Mathieu... qui te demande pardon,
mon enfant, d'avoir pu soupçonner ta tendresse!

— Et qui, fort heureusement, n'était mort que pour
de rire! ajouta Bastien, dont la figure exultante rem-
onta tout-à-coup par-dessus le cadre du portrait.

— Qu'est-ce que cela signifie? demandèrent les deux
jeunes gens au comble de la surprise.

— Cela signifie, Messieurs, que je suis défiant, expli-
qua le revenant, la preuve en est que j'ai pu douter de
mon Irène. — et il embrassait encore une fois la jeune
fille gracieusement renversée dans ses bras. — Cela si-
gnifie, Monsieur Anatole, qu'avant de vous laisser ma
fortune, avant surtout de vous donner le plus précieux
de mes trésors, j'ai voulu m'assurer par moi-même si
vous en étiez digne, et que je n'ai pas trouvé de meil-
leur moyen pour vous connaître qu'une vieille ruse de
comédie; si l'épreuve n'a pas été favorable pour vous,
n'en veuillez qu'à vous-même.

— Mon cher cousin... essaya de balbutier Anatole.

— Rassurez-vous, cependant, quant aux frais de la
guerre: voici dix mille francs pour vous indemniser de
votre déplacement. Si ce n'est pas une affaire aussi
bonne que vous l'espérez, c'est du moins une affaire....

— Monsieur...

— Le paquebot repart à midi; la carriole vous attend;
je ne vous retiens plus.

Il y avait cette fois dans l'accent du vieillard une si
ferme volonté, qu'Anatole s'avoua vaincu vis-à-vis de
lui-même et courba silencieusement la tête.

Le cousin Mathieu se retourna vers l'artiste et lui dit:

— Quant à vous, Monsieur Prosper, vous ne pouvez
pas douter du plaisir que vous nous feriez en restant.

— Ce serait un grand bonheur pour moi, répondit fran-
chement le jeune homme; mais je suis venu avec Ana-
tole... il est malheureux maintenant, je dois m'en re-
tourner avec lui.

— C'est bien, je vous approuve! mais plus tard,
bientôt... N'oubliez pas que vous n'avez qu'un seul mot à
écrire au cousin Mathieu pour que M. Jean s'empresse
d'aller vous attendre avec sa vieille carriole à la descente
du bateau à vapeur.

Anatole déjà n'était plus là. Prosper le suivit, après
avoir reçu la cordiale étreinte du vieillard, après avoir
jeté vers Irène un dernier regard d'adieu.

XV.

Tant qu'on fut dans la carriole que conduisait Bastien,
Anatole ne dit mot; il songeait à son héritage évanoui.
Prosper également resta muet. Est-il besoin de dire
quelle était sa pensée? On arriva au port; on entra dans
le paquebot. Anatole prit son billet: Prosper allait en
faire autant.

— Non, lui dit Anatole, je pars seul.

— Comment, tu veux?...

le général de Lamoricière s'occupe activement de l'organisation de l'armée papale.

Les nouvelles les plus récentes de Naples, annoncent que les insurrections de Palerme et de Messine sont réprimées.

Divers journaux étrangers ont annoncé que l'évacuation de la Lombardie était momentanément suspendue. Cette allégation paraît dénuée de fondement. L'évacuation continue activement. Un fort détachement est arrivé samedi, 7 à Paris par le chemin de fer de Lyon, venant d'Italie.

On écrit de Rome, le 4 avril, que M. le général de Lamoricière était arrivé dans cette ville venant d'Ancône. On assurait que le gouvernement français qui a toujours engagé la cour de Rome à créer une armée qui puisse lui permettre de se passer de l'occupation étrangère, et qui, dans ce but, l'a aidée de ses conseils bienveillants, était disposé, à la demande du Saint-Père, à accorder au général de Lamoricière l'autorisation de prendre le commandement des forces militaires de l'Etat pontifical.

— Havas.

On lit dans le *Morning-Chronicle*, du 5 avril :

Nous apprenons de Paris que l'Empereur a été à la fois affligé et blessé en se voyant accuser d'avoir manqué de bonne foi envers l'Angleterre, en ce qui concerne l'annexion de la Savoie et de Nice à la France.

Il n'y a rien de plus simple que de voir les Anglais trouver cet acte mauvais et ne pas comprendre ou même mal interpréter l'importance que ce fait a pour la France ; mais aller jusqu'à taxer le gouvernement de l'Empereur de manquer d'honneur, c'est froisser les sentiments nationaux d'un grand peuple et les sentiments personnels du souverain.

Au début de la guerre, il eût été impolitique de la part de l'Empereur de laisser entrevoir à d'autres qu'au roi de Sardaigne que, si le sort des armes leur était favorable et que, si les Autrichiens venaient à être chassés de la péninsule, il ne serait que juste et même nécessaire de céder Nice et la Savoie à la France.

Il ne faut pas perdre de vue que cet acte a déjà eu des précédents en 1701, lors du traité de la succession d'Espagne. En outre, il nous semble qu'on ne devrait pas oublier la générosité avec laquelle la France a contribué à délivrer l'Italie.

Dès que les victoires de Magenta et de Solferino permirent de croire à un dénouement probable, le comte Walewski, alors ministre des affaires étrangères, n'hésita pas à faire part à l'ambassadeur britannique des intentions du gouvernement français. La lecture des dépêches le prouve.

L'Empereur Napoléon se décida à conclure la paix à condition qu'on établirait une Confédération dont la Vénétie fit partie intégrante. Le comte Walewski, ayant été informé de cet arrangement qui ne permettait pas à la France de demander un sacrifice à Victor-Emmanuel, pouvait affirmer à lord Cowley, quatre jours après sa première déclaration, comme l'atteste la dépêche de l'ambassadeur datée du 8 juillet, que l'Empereur avait positivement renoncé à l'annexion de la Savoie.

Tant qu'on a pensé que les conditions de Villa-

— La carriole est encore sur le quai : je veux que tu retournes immédiatement aux Ormettes.

— Mais...

— Toi seul peux me réconcilier avec le cousin Mathieu : c'est un service que j'attends de ton amitié.

— A ce titre, j'accepte de grand cœur. Mais laisse-moi te prévenir cependant...

— Rien : carte blanche. Bonne chance !

Et, comme on allait retirer la passerelle, il le repoussa vivement sur le quai.

Un quart d'heure plus tard, le paquebot était en pleine mer et la carriole remontait la côte...

A six mois de là, Anatole recevait de Prosper la lettre suivante :

« Mon cher ami,

» Dans huit jours, j'épouse Irène. Mais, garde-toi bien de crier à la trahison. Ma promise et moi nous n'avons consenti à ce mariage, rêve favori du cousin Mathieu, qu'à la condition expresse que tu aurais la moitié pour le moins de son héritage. Par exemple, il te faudra attendre le plus longtemps possible et à nous aussi ; car feu Rousselot n'a pas la moindre envie de mourir : surtout pour tout de bon !

» Je compte sur toi pour être l'un de mes témoins. Dans trois jours, au plus tard, songe à te remettre en route pour les Ormettes.

CH. DESLYS.

franca seraient observées, par quel document, par quelle mesure, par quel mot cette assertion a-t-elle été démentie ?

Au contraire, qui peut ignorer les efforts qui durant quatre mois ont prouvé sa véracité ? Qui oserait douter de la sincérité de cette conduite, parce qu'elle n'a pas eu les résultats auxquels on s'attendait ?

Nulle puissance n'a aussi peu que l'Angleterre le droit de s'étonner en présence d'un résultat qui est uniquement dû, pour ainsi parler, à sa propre politique, lorsque, en opposition directe avec les conseils du gouvernement français, cette puissance mit tout en œuvre pour déterminer l'annexion complète des duchés de Parme et de Modène, des Légations et de la Toscane au royaume de Sardaigne. Du moment où cette politique se fit jour, le comte Walewski ne cessa jamais, dans ses conversations avec lord Cowley, de démontrer la nécessité qu'elle imposait à la France.

L'ambassadeur anglais ne saurait avoir laissé son gouvernement dans l'ignorance de la nature de cette déclaration, déclaration invariable et persistante qui lui fut faite à ce sujet. Et s'il est une chose qui doive étonner, c'est que le livre bleu ne renferme pas la moindre trace d'une communication qui aurait dû certes se trouver dans les archives du ministère des affaires étrangères, et dont la production aurait servi à prouver que lord John Russell n'ignorait jamais que le système d'annexion qu'il patronait avec tant de chaleur aurait pour corollaire et pour complément l'union de la Savoie et de Nice à la France.

Le dernier avertissement donné à ce sujet à lord John Russell lui vint du nouveau ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, peu de jours après son installation dans sa charge, alors qu'il était évident que le mode de solution proposé par le gouvernement anglais conduirait infailliblement à la formation d'un grand Etat de l'Italie septentrionale.

Voilà, en peu de mots, le simple récit des faits. Où est la duplicité ! que tout homme sincère et honnête juge.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Madrid, 6 avril. — Ortega et trois personnes inconnues ont été arrêtés à Calanda. On suppose que ce sont des personnages du rang le plus élevé.

On assure que l'empereur du Maroc a ratifié les bases du traité de paix. La nation entière est tranquille.

Turin, 7 avril. — Le général Garibaldi a demandé à la chambre de faire une interpellation sur la question de Nice.

Le comte Cavour a répondu que la chambre, n'étant pas encore constituée, ne pouvait pas discuter la question. La chambre a approuvé.

L'*Opinione* dit que dans le mouvement de Messine il y a eu beaucoup de blessés et de tués. Quelques insurgés se sont dispersés dans la campagne.

La ville de Bologne a voté une adresse au Roi et deux millions. — Havas.

Le *Pays* a reçu communication de la dépêche suivante :

Madrid, 5 avril. — Les paysans de Vinaroz ont capturé le général carliste Elío et son secrétaire.

On lit dans l'*Ami de la Religion* :

Marseille, 6 avril 1860. — Le général Lamoricière a été parfaitement accueilli à Rome. Il a travaillé, avant-hier, pendant trois heures, au ministère des armes.

D'autres informations nous apprennent que le général Lamoricière a été très satisfait de l'inspection succincte des troupes qu'il a faite à Ancône. Il a trouvé les hommes pleins d'ardeur, les officiers très-capables et très-dévoués.

On lit dans le *Moniteur* :

Le ministre des affaires étrangères a fait connaître à la municipalité de Thonon en Savoie que l'intention de l'Empereur, déjà manifestée par Sa Majesté à la députation savoisiennne, est de sauvegarder les intérêts commerciaux du Faucigny et du Chablais en établissant en faveur de ces pays frontières une zone commerciale semblable à celle qui déjà existe à Gex.

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Journal de Rome*, du 2 avril :

« Hier, dimanche des Rameaux, le Saint-Père a tenu chapelle dans la basilique de Saint-Pierre. Sa Sainteté revêtit les habits pontificaux dans la chapelle Pieta. Après avoir adoré le premier sacrement, elle fut portée à l'autel de la confession et au Trône, où, après avoir reçu les hommages des cardinaux, elle bénit solennellement les rameaux. Lorsqu'on entonna l'hymne *Pueri Hebraeorum*, Sa Sainteté a commencé la distribution des rameaux. Après cette dis-

tribution, tous ceux qui avaient été admis à l'honneur de recevoir le rameau des mains du Pape, suivirent la procession solennelle qui fait, à l'extérieur, le tour de la basilique, en accomplissant les cérémonies prescrites en mémoire de l'entrée triomphante du Rédempteur à Jérusalem peu de temps avant de commencer sa douloureuse passion. La croix était portée par l'auditeur de Rote, sous-diacre apostolique ; devant elle marchaient tous les collèges de la prélatrice, la cour et la famille pontificale ; derrière elle venaient tous les pénitentiars du Vatican, les abbés mitrés, les évêques et les archevêques, le patriarche et tous les cardinaux. Le Saint-Père, qui avait devant lui le sénat, la magistrature romaine, le premier assistant du Trône et le vice-camerlingue de la Sainte-Eglise, était porté sous un dais ; il avait la tiare et la chape ; de la main gauche il tenait son rameau et de la droite bénissait la foule qui s'agenouillait pieusement à son passage. Derrière lui venaient les généraux des ordres religieux, puis les élèves du collège germanico-hongrois, les membres du corps diplomatique accrédités auprès du Saint-Siège, les officiers de l'état-major des troupes françaises et pontificales et un grand nombre d'étrangers, ecclésiastiques et laïques qui avaient eu l'honneur de recevoir un rameau des mains du Saint-Père. Après la procession, le Saint-Père a assisté, de son trône, à la messe qui a été dite pontificalement par Son Em. le cardinal Altieri. Le sacré collège, les archevêques, les évêques et toute la cour pontificale y assistaient. »

— M. le général de division du génie Frossard, aide-de-camp de l'Empereur, membre du comité des fortifications et de la commission de défense des côtes, est arrivé à Nice venant de Paris.

Il est chargé, dit-on, d'une mission militaire qui embrasse la ville de Nice et le nouveau département des Alpes maritimes. On assure que cette mission se rapporte à l'étude des défenses de cette partie du territoire annexé, qui par sa situation géographique acquiert pour la France un intérêt particulier.

— On lit dans le *Journal du Loiret* :

« Depuis longtemps la police d'Orléans était prévenue qu'il circulait dans la ville une certaine quantité de pièces fausses de 1 franc et de 2 francs, et le commissaire central avait établi une surveillance occulte mais sévère sur tous les individus qu'il supposait devoir se livrer à cette criminelle industrie. Dimanche dernier, pendant la nuit, on a mis la main sur toute une bande de faux-monnayeurs. Voici dans quelle circonstance a été accomplie la razzia.

» Dans la soirée de dimanche, pendant le bal de la Glacière, un individu nommé Perrin se présenta au contrôle de l'établissement de M. Boucheny et prit un billet d'entrée de 50 cent. remboursable en consommation. Entré dans la salle, il demanda une chope qu'il paya avec une pièce de 2 fr. Sur l'observation du garçon que le billet d'entrée suffisait pour payer la chope, il répondit qu'il l'avait perdu, et demanda la monnaie de sa pièce de 2 fr. Le garçon lui rend sans se préoccuper de la valeur de la pièce de 2 fr. du consommateur. Alléché par le succès, Perrin demanda un petit verre et offre encore une pièce de 2 fr. en paiement. « Mais votre monnaie de tout à l'heure ? dit le garçon. — Je l'ai perdue. — Vous n'avez pas de chance. — Que voulez-vous, il y a des jours comme ça. Ma monnaie, s'il vous plaît ! »

» Le garçon rend la monnaie et s'éloigne ; mais bientôt Perrin le rappelle et redemande une chope qu'il veut payer avec une troisième pièce de 2 fr. Cette fois le garçon commença à réfléchir que cette avalanche de pièces de quarante sous n'était pas naturelle et alla prévenir M. Boucheny. Perrin attendait sa monnaie, mais M. Boucheny avait changé les trois pièces fausses contre deux vrais sergents de ville, qui s'emparèrent de Perrin et l'emmenèrent au poste de la mairie. Dans le trajet, il avait jeté sur le pont une quatrième pièce qui avait été ramassée par un des agents. Arrivé au poste, on trouva sur Perrin 8 fr. 20 c. en argent de bon aloi qu'il s'était probablement procuré au moyen de ces inépuisables pièces fausses de 2 fr.

» Le commissaire central fut immédiatement prévenu de la capture que l'on venait de faire. Au moment où M. Aubineau entra dans la cour de la mairie, Perrin, qui avait échappé aux agents, tenta d'en sortir ; mais il fut appréhendé de nouveau par un sergent de ville et ramené au bureau de police. Le commissaire central, après avoir interrogé sommairement le prisonnier, se rendit au domicile de celui-ci, rue de Bourgogne. Là, dans un atelier situé au premier étage, on trouva des lingots d'étain, une cuiller à fondre, un fourneau, du plâtre à mouler, des moules brisés et un certain nombre de pièces fabriquées.

» Pendant cette perquisition, arrivent la femme de Perrin et le nommé Ouin, déjà condamné à sept ans pour émission de fausse monnaie. Ouin est fouillé,

et on trouve sur lui quatre pièces fausses de 2 francs et six pièces de 1 franc également fausses. Interrogé sur la provenance de ces pièces, il prétend les avoir trouvées. On couchait dans l'atelier du faux-monnaieur, le gendre et la fille de Perrin se trouvaient aussi sur les lieux : tous ont été mis en état d'arrestation.

» Après le départ de ces individus, le commissaire central fit établir une souricière dans la maison de Perrin ; vers une heure du matin, deux autres individus en surveillance avec une femme se présentèrent sous prétexte de venir chercher du linge qu'ils avaient donné à blanchir à la femme Perrin. Le commissaire trouvant l'heure assez mal choisie pour venir chercher un blanchissage, arrêta les nouveaux venus et les envoya rejoindre Perrin.

» Un de ces individus était, à ce qu'il paraît, employé comme receveur du prix des contre-danses au bal de la Glacière. Or, M. Boucheny s'était aperçu depuis longtemps qu'on lui présentait des pièces fausses, mais sans pouvoir fixer ses soupçons sur personne. Il est à supposer que son employé recevait de bonnes pièces et lui rendait de la fausse monnaie qu'il se chargeait d'écouler.

» Toute la bande des faux-monnaieurs présumés a été mise à la disposition du procureur impérial avec les pièces de conviction trouvées dans l'atelier de Perrin.

» Le commissaire central a fait des réserves contre une femme qui a passé sciemment une pièce de 2 francs de la fabrique que l'on vient de découvrir. Avis aux personnes qui pourraient se trouver en possession de quelques-unes de ces pièces. »

Pour faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

On écrit de Turin, le 6, que le parti exalté, ayant à sa tête le général Garibaldi, se remuait beaucoup pour arriver à faire rejeter par le parlement le traité de cession à la France de la Savoie et de Nice.

Le gouvernement piémontais est décidé à remplir ses obligations et à combattre les prétentions du

parti exalté. Le chef du cabinet de Turin a formellement déclaré qu'il donnerait sa démission si la ratification du traité était repoussée.

Turin, 7 avril. — Nouvelles de la Sicile du 5 avril : Le *Journal officiel des Deux-Siciles* annonce que l'insurrection de Palerme a été réprimée après un combat opiniâtre dans les rues et dans les maisons ; à Messine, l'insurrection n'est pas entièrement réprimée ; elle s'est étendue à Catane. Postérieurement au 5 avril, les nouvelles manquent. Le service du télégraphe est interrompu.

Londres, 9 avril. — Le *Times* dit qu'un envoyé suisse, M. Delarive, est arrivé à Londres pour représenter les intérêts de la Suisse auprès du cabinet et demander la réunion d'un congrès. L'Angleterre, ajoute le *Times*, ne demande pas mieux que de remplir les devoirs qui lui sont imposés comme étant une des grandes puissances de l'Europe ; mais elle n'assumera pas sur elle seule une mission qui appartient à toute l'Europe.

Marseille, 8 avril. — Le *Corriere Mercantile* de Gênes, du 7, arrivé ce soir par voie de mer, dit : Nous sommes en mesure d'annoncer qu'un corps napolitain d'environ vingt mille hommes est déjà entré dans l'Etat pontifical. — Cette nouvelle est douteuse. Le *Corriere* affirme que le mouvement révolutionnaire de Palerme a été plus important que le télégraphe de Naples ne l'avait annoncé. — Havas.

MM. les actionnaires du Comptoir d'Escompte de Saumur sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le vendredi 27 avril, à 2 heures du soir, pour entendre le compte-rendu annuel de la gérance.

M. CH. JEUNETTE, pompier-mécanicien, place de la Bitange, informe sa clientèle et les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance qu'il vient de rouvrir son atelier, et qu'il est complètement en état d'exécuter tous les travaux qu'on voudra lui confier.

Il se chargera, comme par le passé, des installa-

tions, réparations, fabrication des appareils et ustensiles pour l'éclairage au gaz.

Par un nouveau procédé que M. Jeunette vient de découvrir, il se charge de faire donner à une pompe, quelle que soit la profondeur du puits, 25 % d'eau de plus que les autres pompes de même modèle, avec une réduction de 30 % dans la force motrice. (94)

LE CACHEMIRE devient une nécessité. — Le prix seul était un obstacle. — La MAISON DUPONT l'a surmonté en offrant des *Cachemires de l'Inde et de France* à des prix impossibles ailleurs. — VENTE, ECHANGE et RÉPARATIONS. — PARIS, 41, chaussée d'Antin, au coin de la rue Joubert. — Envoie en province. (178)

Marché de Saumur du 7 Avril.

Froment (hec. de 77 k.) 18 03	Graine de colza	22 —
2 ^e qualité, de 74 k. 17 58	— de lin	22 —
Seigle	Amandes en coques	— —
Orge	(l'hectolitre)	— —
Avoine (entrée)	— cassées (30 k)	— —
Fèves	Vin rouge des Cot.,	— —
Pois blancs	compris le fût,	— —
— rouges	1 ^{er} choix 1859.	— —
Cire jaune (30 kil)	2 ^e — — — — —	120 —
Huile de noix ordin.	3 ^e (a) — — — — —	100 —
— de chenevis	— de Chinon	110 —
— de lin	— de Bourgueil	140 —
Paille hors barrière	Vin blanc des Cot.,	— —
Foin	1 ^{re} qualité 1859	— —
Luzerne (droits com) 38 50	2 ^e — — — — —	110 —
Graine de trèfle	3 ^e (a) — — — — —	80 —
— de luzerne	— ordinaire	— —

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 7 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 69 80
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 96 00.

BOURSE DU 9 AVRIL

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 69 90.
4 1/2 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 95 90.

P. GODET, propriétaire-gerant

Expédition franc de port jusqu'à destination.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU PETIT-SAINT-THOMAS

TROUSSEAUX

et

Layettes.

A PRIX FIXE.

CACHEMIRE FRANÇAIS

et

de l'Inde.

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, Faubourg-Saint-Germain, à Paris.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco et toute expédition au-dessus de 25 francs est affranchie pour toutes les localités de la France. Les prix marqués en chiffres connus sont les mêmes pour Paris et la Province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France ; elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulants qui font des déballages dans diverses contrées sous le nom du *Petit Saint-Thomas* ; elle les signale à la défiance et au mépris publics. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se trouvent dans ses magasins est adressé aux personnes qui le demandent. (161)

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Simon, huissier à Saumur, en date du 6 avril 1860, enregistré, et à la requête de M. Louis-Eugène Le Pelletier, propriétaire, maire de la commune de Neuillé, demeurant à Neuillé, et agissant en sa qualité de maire et dans l'intérêt de ladite commune, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur ;

Notification a été faite :

A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice ;

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance de Saumur, le 27 mars 1860, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe par M^e Labiche, avoué près ledit Tribunal, et de M. le maire de la commune de Neuillé, de l'expédition d'un contrat reçu par M^e Loiseleur, notaire à Neuillé, le 27 janvier 1860, enregistré et transcrit, et contenant vente au profit de ladite commune de Neuillé, par M. Louis Girard, propriétaire, et dame Jeanne Girard, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Saint-Vincent, commune de Dampierre, d'une par-

celle de terre, close de murs sur trois faces, située près le bourg de la commune de Neuillé, portée au plan cadastral de cette commune sous le n° 385, pour une contenance de huit ares, mais contenant réellement neuf ares quarante-trois centiares, en y comprenant l'épaisseur des murs, suivant l'arpentage qui en a été dressé par M. Couët, architecte de la commune ;

Cette parcelle joint aux nord et couchant M^{me} Berthelot-Duplessis, et au levant un chemin communal.

Cette vente a été ainsi faite à raison de 181 francs 81 centimes l'are, soit moyennant le prix principal de 1,714 francs 46 centimes, payables après l'accomplissement des formalités de purge, avec intérêts du 1^{er} février 1860.

Avec déclaration à M. le Procureur impérial que ladite notification lui était faite pour qu'il eût à requérir, si bon lui semblait, dans le délai de deux mois, fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'il jugerait convenable, et que faute par lui de le faire dans ledit délai et icelui expiré, la parcelle de terrain dont s'agit passerait à la commune de Neuillé franche et libre de toutes dettes et charges de cette nature ;

Avec déclaration, en outre, à M. Procureur impérial, que les anciens propriétaires de ladite parcelle de terrain, sont, outre les vendeurs : 1^o Marie Touché, veuve Jean Girard, mère de la venderesse ; 2^o Jeanne Gi-

rard, veuve Louis-François Touché, mère de la précédente ; et que tous ceux autres que les sus-nommés du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de M. le Maire de la commune de Neuillé, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 8 avril 1860.

(191) Signé : LABICHE.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 6 avril 1860, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, maire de la ville de Saumur, agissant dans l'intérêt de cette ville, lequel a fait élection de domicile en l'étude de M^e Labiche, avoué à Saumur ;

Notification a été faite :

1^o A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice ;

2^o A M^{me} Suzanne-Jacqueline-Adélaïde Gaugain, épouse de M. Augustin-Laurent Poupard, propriétaire, demeurant ensemble à Saumur,

De l'expédition dûment en forme

d'un acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le 31 mars 1860, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M. Labiche, avoué près ledit tribunal, et de M. le Maire de la ville de Saumur, du double d'un acte sous seings privés, en date, à Saumur, du 28 février 1860, enregistré en la même ville le 27 mars, folio 93, verso, cases 2, 3, 4 et 5, par M. Touchard, qui a reçu 99 francs pour les droits, et duquel il résulte que M. et M^{me} Poupard, sus-nommés, ont vendu à la ville de Saumur, pour cause d'alignement, treize mètres sept centimètres de terrain, faisant partie du sol d'une maison sise à Saumur, rue du Marché-Noir, et habitée par les vendeurs.

Cette vente a été faite moyennant la somme de quatre mille huit cent quatre-vingt-six francs soixante-dix centimes, applicable, jusqu'à concurrence de 392 francs 10 centimes, au prix du terrain cédé à la voie publique, et le surplus, soit 4,494 francs 63 centimes à l'indemnité due aux vendeurs pour dépossession et dépenses de reconstruction.

Cette somme a été stipulée payable le 1^{er} juillet 1860, sans intérêts jusqu'à cette époque.

Avec déclaration à M. le Procureur impérial et à M^{me} Poupard, que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, fixé

par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenable, et que faite par eux de le faire dans ledit délai et icelui expiré, le terrain dont s'agit passerait à la ville de Saumur franc et libre de toutes dettes et charges de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires du terrain dont s'agit sont, outre les vendeurs : 1° Jean-Jules-Marie Picherit, en 1835, brigadier au 13^e régiment d'artillerie;

2° Marie-Joséphine Picherit, décédée à Saumur; 3° Renée Cobier, veuve du sieur René-François Baudouin, vitrier à Saumur; et que tous ceux autres que les sus-nommés du chef desquels il pourrait être requis des inscriptions à raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, il ferait publier ladite notification, conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, le 8 avril 1860.
Signé : LABICHE.
(192)

et les trois autres quarts, d'année en année, à partir de l'expiration des premiers six mois.

S'adresser, pour voir la propriété, au sieur HUET, garde, et, pour plus amples renseignements :

- 1° A M^e DUTERME, notaire à Saumur, chargé de la rédaction du cahier des charges;
- 2° A M^e BODIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente;
- 3° A M^{es} CHEDEAU, BEAUREPAIRE, LABICHE, COULBAULT et POULET, avoués co-licitants;
- 4° A M^e DELAHAYE, notaire à Paris, rue du Faubourg - Poissonnière, n° 35;
- 5° A M^e HELOT, notaire à Durtal.

R. BODIN.

Études de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e DUTERME, notaire en la même ville.

A VENDRE

Par suite de licitation entre majeurs et mineurs,
SUR BAISSÉ DE MISE À PRIX,
En totalité, en deux ou en trois lots,

LA BELLE TERRE DU GRIP

Située commune de Durtal, arrondissement de Bangé (Maine-et-Loire), et, par extension, sur les communes de Daumeray, Huillé, Morannes, même arrondissement; Notre-Dame-du-Pé, Précigné et la Chapelle-d'Aligné, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DUTERME, notaire à Saumur,

LE MARDI 15 MAI 1860, A MIDI.

DÉSIGNATION GÉNÉRALE.

LA TERRE DU GRIP, d'une contenance de 1,266 hectares 62 ares 96 centiares, d'un seul tenant, se compose du château avec chapelle, vastes servitudes, parc, pièces d'eau, terres affermées, prés, bois-taillis et hautes-futaies.

Elle est située sur la route d'Angers au Mans, à une distance très-rapprochée du chemin de fer projeté entre ces deux villes et est traversée par la route départementale de Châteauneuf à Bangé.

Elle contient une immense superficie en bois de chênes d'une valeur très-considérable, qui peut être exploitée immédiatement sans nuire à la valeur du fonds. — Belle chasse. — On y trouve toute espèce de gibier en abondance : chevreuils, etc... — L'établissement récent des fours à chaux sur la propriété offre un moyen facile d'engrais pour les terres. — Le revenu, net d'impôts, est d'environ 38,000 francs.

Mise à prix..... 1,385,000 francs.

Faute d'adjudicataire pour la totalité, il sera procédé à la vente par lots, composés de la manière suivante, avec faculté de réunir deux de ces lots.

DÉSIGNATION DES LOTS ET CONTENANCES.

PREMIER LOT.			
§ 1 ^{er} .			
Château, cours, jardins, vignes, avenues, parc, bois, terres, vignes et prés réservés, contenant ensemble deux cent vingt-quatre hectares vingt ares quatre-vingt-dix-sept centiares, ci.....	H.	A.	C.
	224	20	97
§ 2 ^e .			
Vingt-neuf corps de fermes, contenant ensemble cinq cent seize hectares quatre-vingt-un ares soixante-dix centiares, ci.	516	81	70
§ 3 ^e .			
Terres, vignes et prés affermés séparément; contenance : dix hectares quatre-vingt-un ares soixante centiares, ci.....	10	81	60
TOTAL.....	751	84	27

Mise à prix..... 930,000 francs.

DEUXIÈME LOT.			
§ 1 ^{er} .			
Quatorze corps de fermes, contenant ensemble trois cent vingt-huit hectares quatre-vingt-un ares quatre-vingt-douze centiares, ci.....	H.	A.	C.
	328	81	92
§ 2 ^e .			
Vignes, pâtures et terres réservées, d'une contenance de vingt-quatre hectares quatre ares onze centiares, ci.....	24	04	11
TOTAL.....	352	86	03

Mise à prix..... 325,000 francs.

TROISIÈME LOT.			
§ 1 ^{er} .			
Cinq corps de fermes, contenant ensemble cent dix-sept hectares soixante-neuf ares treize centiares, ci.....	H.	A.	C.
	117	69	13
§ 2 ^e .			
Biens réservés : trente-huit hectares six ares trente-cinq centiares, ci.....	38	06	35
§ 3 ^e .			
Biens affermés séparément : huit hectares seize ares quarante centiares, ci.....	8	16	40
TOTAL.....	163	91	88

Mise à prix..... 130,000 francs.

Le prix sera payable : un quart dans les six mois qui suivront l'adjudication,

Fu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

A LOUER
Présentement,
UNE MAISON,
Rue de Fenet, avec sortie sur la rue du Bellay.
S'adresser à M. BERTHELOT, chez M. BEAUMONT. (193)

M^{me} PIERON a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'elle arrive de Paris avec un assortiment complet en belle lingerie et en tout ce qui concerne le TROUSSEAU et la LAYETTE : Robes de mariée, unies et brodées; Volants de dentelle, blancs et noirs; Voilettes-Chantilly, Cols et Manches en points de Venise et d'Angleterre, Cols brodés, Mouchoirs de poche, Robes et Bonnets de baptême, Blondes, Tullés de soie, Tullés de Bruxelles, Blancs de toute sorte, Rubans, etc., etc.
L'insertion de cet article a pour but de prévenir la négligence qu'on met d'ordinaire en portant les lettres à domicile. (194)

A VENDRE OU A LOUER
Une MAISON, sise au Petit-Puy.
S'adresser à M. JOUFFRAULT.

A VENDRE
La MAISON occupée par M^{me} Pasquier, modiste, rue Saint-Jean.
S'adresser à M^e MAUBERT, huissier.

A LOUER
Pour la St-Jean,
APPARTEMENT COMPLET
AU PREMIER ET SECOND,
Maison Sartoris, quai de Limoges.
S'adresser à M^{me} veuve SARTORIS.

Service de Messageries,
DE
SAUMUR A FONTEVRAULT
Et communes environnantes,
Tous les jours,
PAR MISANDEAU.
Bureau, à Saumur, hôtel de la Promenade;
Bureau, à Fontevault, hôtel du Lion-d'Or, ou chez M. Cochenille.

LA PATERNELLE,
Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

MALADIES DES YEUX
ET DES PAUPIÈRES.
Pommade de la VEUVE FARNIER, DE BORDEAUX. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contre-facteurs poursuivis. Dépôts: à Saumur, chez M. PERARE; à Angers, J. PERRAULT, ph.; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens.

OEUVRES COMPLÈTES DE LAMARTINE

PUBLIÉES OU INÉDITES
ÉDITION PERSONNELLE, DÉFINITIVE, UNIQUE
PAR SOUSCRIPTION

Monument de Bibliothèque ne se vendant pas en Librairie, réservé aux seuls Souscripteurs.

Ces œuvres se composent de CENT ET UN volumes, fruits divers d'une longue vie, réduits en 40 volumes de grand format in-8° de cinq à six cents pages, papier vélin et d'un magnifique caractère d'imprimerie. On a fixé le prix à 8 francs le volume, ce qui porte le prix total des œuvres complètes ou de cent et un volumes primitifs à 320 francs.

Pour que ce prix des œuvres complètes fût accessible à plus de fortunes, il l'a divisé en quatre paiements de 80 francs par an, représentés par quatre mandats de 80 francs signés par les souscripteurs.

Les mandats seront payables le 15 mai de chacune des années 1860, 1861, 1862, 1863.

Les souscripteurs recevront 10 volumes par an. De son côté, M. de Lamartine adressera à chaque souscripteur un engagement authentique de sa main pour lui et, en cas de décès, pour ses héritiers ou ayants droit, de livrer en quatre ans, aux souscripteurs, les cent et un volumes de ses œuvres complètes, contenues en 40 volumes grand format.

Chaque exemplaire portera la signature de M. de Lamartine et contiendra son portrait, si le souscripteur le désire.

Les personnes qui voudront prendre part à cette souscription n'auront qu'à signer quatre mandats, comme il est dit ci-dessus, et à les adresser sous enveloppe (franco) à M. de Lamartine, rue de Ville-l'Evêque, n° 43, à Paris. Elles recevront en retour leur titre de possession de la main de M. de Lamartine.

Les noms de tous les souscripteurs seront imprimés à la fin du dernier volume.

Le premier volume sera livré aux souscripteurs le 31 mai prochain.

N. B. Le Cours de littérature, ouvrage périodique en cours de publication, n'est pas encore compris dans l'œuvre, M. de Lamartine se le réserve jusqu'à la fin de sa vie.

Les personnes qui voudraient payer toute la somme en 1860 (mai), n'auraient à payer que 300 francs.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,